

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2417

objet : **Mandat spécial accordé à madame la vice-présidente Mireille Elmalan pour une mission à Tananarive et Mahajunga (Madagascar)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Madame la vice-présidente Mireille Elmalan, chargée de l'eau et de l'assainissement, a été invitée à prendre part à une délégation de la Communauté urbaine qui se rendra à Madagascar du 12 au 18 septembre 2004. Elle suivra le projet initialisé l'année dernière concernant le forage de puits dans la région d'Alakamisy.

A cette occasion, madame la vice-présidente s'entretiendra avec les maires des Communes concernées ainsi qu'avec le président du sénat et le premier ministre malgache.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du Bureau, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à madame la vice-présidente Mireille Elmalan pour une mission à Tananarive et Mahajunga (Madagascar) du 12 au 18 septembre 2004.

2° - Les frais engagés pour la mission de madame la vice-présidente Mireille Elmalan seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,